

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR**

*Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner au camping Bel Air, il faut y être autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner implique l'acceptation des règles ainsi que l'engagement de s'y conformer. Le non-respect du règlement intérieur et des conditions de location pourra entraîner l'expulsion du camping, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué. Nul ne peut élire domicile sur le camping.*

*Les caravanes de 6m et plus, ainsi que les caravanes double-essieux ne peuvent être acceptées pour des raisons de voirie.*

*Les arrivées se feront après 13h00 pour les emplacements et après 15h00 pour les hébergements. Les départs se feront, quant à eux avant 12h00 pour les emplacements et avant 11h00 pour les hébergements.*

*Toute arrivée ou tout départ en dehors des horaires indiqués ci-dessus seront facturés selon le tarif en vigueur.*

## **2. INSCRIPTION**

*Avant toute installation, les formalités complètes d'inscription devront obligatoirement être effectuées par le responsable de la famille ou du groupe.*

*Toutes les installations devront être signalées ainsi que tous les occupants et animaux.*

*Une pièce d'identité sera demandée.*

## **3. FORMALITÉS DE POLICE**

*Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.*

*En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile le gestionnaire est tenu de renseigner pour le client de nationalité étrangère, et ce dès son arrivée :*

*1°Le nom et le prénom*

*2°La date et le lieu de*

*3°La nationalité*

*4°Le domicile habituel*

*Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.*

## **4. ARRIVÉES**

*Les arrivées pour les emplacements se font à partir de 13h00.*

*Toutes arrivées avant cet horaire pourront être acceptées selon les disponibilités mais seront facturées selon le tarif en vigueur.*

*Les arrivées pour les hébergements se font à partir de 15h00.*

*Aucune arrivée ne pourra se faire avant cet horaire.*

## 5. INSTALLATION

Les véhicules, les tentes, les camping-cars ou les caravanes doivent obligatoirement être installés sur l'emplacement désigné, conformément aux directives, ils ne pourront être déplacés sans autorisation, sous peine d'expulsion.

## 6. RÉSERVATIONS

Les réservations ne deviennent effectives qu'après réception du versement d'un acompte ( 30% minimum du séjour avec minimum 20 euros pour le camping et 80 euros pour les chalets ).

**Toute location doit impérativement être occupée avant 20 heures** (en cas d'arrivée au-delà de cet horaire merci de nous contacter) .

En l'absence de message de votre part précisant que vous avez dû différer la date de votre arrivée, la location devient disponible dans les 24 heures et tout versement nous reste acquis.

Toute demande de modification du contrat (dates, nombre de personnes) devra être notifiée par écrit le plus tôt possible et ne sera effective qu'après notre accord.

Toute annulation de séjour doit être faite par lettre avec accusé de réception. Une assurance annulation est possible en partenariat avec la Fédération de Camping et de Caravaning. Elle n'est pas obligatoire, ni comprise dans le prix des locations ou des séjours en camping.

Si votre annulation nous parvient moins de 20 jours avant la date d'arrivée prévue pour votre location, le montant du séjour est intégralement dû.

Aucun versement ne sera remboursé par le camping.

## 7. RÉCEPTION / ACCUEIL

L'accueil est ouvert de 8h00 à 21h00 en haute saison et de 8h30 à 20h00 en basse saison.

En respectant l'horaire affiché vous y trouverez les renseignements sur les installations, les services et les informations diverses.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## 8. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 9. DÉPARTS

Afin que l'installation et le départ des vacanciers se fassent dans de bonnes conditions, les départs doivent avoir lieu avant 12h00 pour les emplacements et avant 11h00 pour les hébergements.

*Pour les emplacements, tous départ au-delà de l'horaire précité sera facturé selon le tarif en vigueur et au-delà de 16h00 une nuit supplémentaire sera facturée.*

*Pour les hébergements, tous départs après 11h00 sera facturé selon le barème suivant : une pénalité de 10% du montant du séjour sera retenue (avec un minimum de 100 €) par heure dépassée dès la 1<sup>ère</sup> heure entamée.*

## **10. PAIEMENT DU SÉJOUR**

*Il est effectué au bureau d'accueil. Le montant est calculé suivant le tarif affiché établi pour l'emplacement occupé et le nombre de jours. Toute somme ou acompte versé ne sera en aucune manière remboursé.*

*A votre arrivée, il vous sera demandé de régler votre séjour.*

*Vous pourrez régler à votre convenance à la nuitée ou directement pour plusieurs nuitées.*

*Les départs anticipés ne pourront pas donner lieu à un remboursement.*

## **11. VISITEURS**

*Les visiteurs (personnes ne séjournant pas sur le camping mais venant rendre visite à des personnes y séjournant) , **ne seront plus admis** en dehors de l'espace accueil / restauration et ce après y avoir été autorisés par le responsable du camping ou son représentant.*

*Lesdits visiteurs devront respecter le règlement intérieur et les règles de bonne conduite qui en découlent. Ils ne pourront en aucun cas accéder aux espaces de jeux et à la piscine.*

*A défaut ceux-ci pourront être, ainsi que les personnes les ayant reçus, expulsés du camping sans qu'aucun remboursement ne soit dû.*

## **12. ANIMAUX**

*Lors de l'admission un certificat de vaccination antirabique en cours de validité pourra être demandé. Les animaux doivent être tatoués et ne doivent en aucun cas gêner les autres usagés. Ils devront toujours être tenus en laisse, et ne jamais être laissés seuls.*

*L'accès aux sanitaires, à l'espace accueil / restauration et à l'aire de jeux pour les enfants leur est strictement interdit.*

*Toutes déjections devront être ramassées par le propriétaire du chien sous peine d'une pénalité pouvant allée jusqu'à 100 €.*

*Les chiens à caractères dangereux sont interdits.*

*Tout désagrément causé par un animal pourra conduire à l'expulsion du camping.*

*Les animaux ne sont plus acceptés dans les hébergements.*

***Les équidés sont interdits dans l'enceinte du camping.***

### **13. VÉHICULES / PARKING**

*Ne peuvent circuler, à l'intérieur du terrain de camping, uniquement les véhicules des campeurs ou résidents enregistrés à l'accueil au moment de l'arrivée.*

*Les conducteurs doivent respecter la signalisation et rouler au pas (10 Km/heure maximum).*

*Le stationnement doit se faire sur l'emplacement attribué.*

*Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.*

*La plaque d'immatriculation du ou des véhicules autorisé(s) à entrer dans le camping sera demandée afin d'être lue par le système d'ouverture des barrières. En cas de refus de divulgation de ce numéro ou en cas de plaque illisible, le véhicule devra rester sur le parking extérieur et ne pourra pas entrer dans l'enceinte du camping.*

### **14. SILENCE ET BRUITS**

*Entre 22h et 7h30, la circulation de véhicules est interdite dans l'enceinte du camping. Les campeurs ou résidents doivent éviter tout jeu ou discussion qui pourrait gêner leurs voisins. Tous les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas perturber la tranquillité des autres campeurs ou résidents.*

*Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.*

### **15. COMPORTEMENT DES CAMPEURS OU RÉSIDENTS**

*L'abus d'alcool est interdit. Tout comportement alcoolisé pourra entraîner l'expulsion du camping.*

*Une tenue décente est exigée. Chacun doit veiller à la bonne tenue de son installation et à la propreté de son emplacement. Celui-ci sera laissé dans son état initial et nettoyé lors du départ.*

*La végétation doit être intégralement respectée. Les trous sont interdits. Toute dégradation est à la charge de son auteur.*

### **16. JEUNES ENFANTS**

*Les jeunes enfants ne doivent pas être laissés seuls. Les parents doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner pour se rendre aux toilettes, aux sanitaires et éviter qu'ils y jouent.*

*Il est également de la responsabilité des parents ou accompagnateurs de veiller à leur sécurité sur les aires de jeux et la piscine*

## **17. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

*Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.*

*Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après usage.*

*Les eaux hygiéniques, chimiques et eaux usées doivent être obligatoirement déversées dans des vidoirs spéciaux prévus à cet effet.*

*Les ordures ménagères, verres et papier doivent être correctement jetés dans les containers spécialement prévus et mis à disposition.*

*Afin d'éviter toute dégradation de la végétation et tout risque d'accident corporel, ne pas installer de fils d'étendage entre les arbres ; des étendoirs communs sont à la disposition des campeurs.*

*Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.*

*Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.*

*Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.*

*L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux.*

## **18. JEUX**

*Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.*

*Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou accompagnants qui en sont pénalement et civilement responsables.*

## **19. SÉCURITÉ**

*Les campeurs ou résidents gardent la responsabilité de leurs installations et se doivent de prendre toutes les précautions pour la sauvegarde de leurs biens.*

*Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.*

*La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.*

*Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.*

## **20. INCENDIE**

*Les feux de bois, de braises, et barbecues sont interdits en dehors de l'espace réservé à cet usage.*

*L'utilisation de charbon de bois est obligatoire dans les barbecues communs.*

*Après utilisation des barbecues il est indispensable de s'assurer de l'extinction complète de ceux-ci .*

## **21. MALADIE**

*Aucune personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner sur le terrain.*

*Attention : vous devez prévenir le bureau de tous les cas de maladie.*

## **22. GARAGE MORT**

*Il ne pourra être laissé de matériel non occupé (tente, remorque, caravane ou autres) sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera facturée.*

## **23. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.*

## **24. SPECIFICITES DES LOCATIONS D'HEBERGEMENTS**

*Les locations se chalets et mobil home se font à la semaine du SAMEDI au SAMEDI en haute saison et pour 2 nuits minimum et moyenne et basse saison.*

*Les hébergement tentes Lodges peuvent être loués pour 2 nuits minimum quelque soit la saison.*

*Les autres hébergements peuvent être loué à la nuitée.*

*Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis.*

*Le chauffage, les taxes de séjours et l'assurance annulation ne sont pas compris dans le tarif des locations.*

*Nous vous rappelons que chaque hébergement est proposé pour un nombre de personnes défini.*

*Tout dépassement de capacité sera refusé.*

*Les enfants ou bébés comptent pour des personnes.*

*Aucun départ ne pourra se faire au-delà de 11h00 sous peine de pénalité ( indiquée plus haut).*

*Une caution, dont le montant sera précisé dans le devis envoyé au préalable de toute réservation ,vous sera demandée à votre arrivée et vous sera rendue, le jour de votre départ, sous réserve de l'état des lieux, de non-détérioration des équipements et du respect des horaires de départ.*

*Un forfait ménage vous est proposé pour 80 euros.*

*Les hébergements doivent être rendus en l'état initial ( propre, vaisselle lavée et placée, couettes pliées...).*

*En cas de non respect le forfait ménage sera retenu sur la caution.*

*Les animaux ne sont plus acceptés dans les hébergements.*

*En cas de non respect de cette interdiction, les locataires seront expulsé du logement sans remboursement du séjour.*